

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260108AR004CB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement –
Rue des Récollets/Coppens/Furnes/Osterbürken/Delaroière/Waesendaele/Louis de Male/avenue de Meerseman/Résidence Les Erables /allée de l'abreuvoir - Hondschoote.**

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. MORELLE Pierre, CITEOS
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Récollets/Coppens/Furnes/Osterbürken/Delaroière/Waesendaele/Louis de Male/avenue de Meerseman/Résidence Les Erables/ allée de l'abreuvoir à Hondschoote afin de réaliser la pose d'enrobé autour de poteaux de l'éclairage public,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

A R R E T E

Article 1^o - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées à Hondschoote du Lundi 12 janvier au Vendredi 16 janvier 2026 à l'ensemble des rues citées ci-dessus :

- empiètement de la chaussée
- stationnement interdit (au droit du chantier)
- occupation du domaine public

Article 2^o - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3^o - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. MORELLE Pierre, CITEOS, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 08 janvier 2026

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

